

Séance du mardi matin 30 mars 2004

M. Noël Crausaz, rapporteur : — La commission chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Wyssa s'est réunie le 1^{er} décembre à la Maison de l'Elysée. Elle a d'emblée travaillé sur le fond du postulat : il s'agit que le Conseil d'Etat établisse une véritable stratégie en matière d'enseignement des langues étrangères. Les commissaires ont admis que le rapport du Conseil d'Etat est détaillé et ils peuvent s'y rallier.

Cependant, quelques questions demandent des réponses précises : le problème des élèves de langue maternelle étrangère, le choix entre l'allemand et l'anglais, l'anglais enseigné trop tard — soit en 7^e année seulement — et les pressions exercées par le Canton de Zurich sur l'ensemble du territoire helvétique concernant l'enseignement des langues étrangères. M^{me} la cheffe du Département de la formation et de la jeunesse y a répondu à la satisfaction générale de la commission. Il en ressort cependant que la question fondamentale reste d'actualité : faut-il enseigner l'allemand ou l'anglais comme deuxième langue étrangère ? Les deux simultanément ? Ou dans quel degré d'enseignement ? Les professionnels de l'enseignement qui sont commissaires apportent quelques éléments qu'il ne faut pas négliger : il y a un cycle de transition en cinquième et en sixième. Y ajouter l'anglais serait une charge assez lourde, aussi bien pour les élèves que pour les enseignants. Le travail se fait à satisfaction en 7^e, 8^e et 9^e degré. Il faut souligner que, selon une déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, relative à l'enseignement des langues, l'apprentissage de l'anglais pourrait débiter en cinquième mais surtout pas au détriment de l'allemand.

En conclusion, M^{me} Lyon précise que le Département de la formation et de la jeunesse a suivi la piste de l'enseignement complet de l'anglais mais que l'on n'a pas exploré l'option de la seule sensibilisation à l'anglais. La commission a accepté le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité et vous recommande d'en faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées sans avis contraire avec 2 abstentions.
